

Séance du 16 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de la convocation : 04.03.2022

Objet de la délibération
Adoption du compte de gestion
de l'exercice 2021

Rapporteur : Mme Lengard

N° 05.2022

PRESENTS : Mesdames BERARD, HULIN, LENGARD, POCHOT
Messieurs CAMPEIS, MARCEAU, STOLZ

ABSENTS EXCUSES : Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur DEL

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame LENGARD,
Monsieur MARET à Madame HULIN

SECRETARE DE SEANCE : Madame HULIN

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2343-1 à L2343-2 et R2343-2 à R2343-5,

VU la nomenclature budgétaire M14,

VU le Budget Primitif 2022,

VU la reprise des écritures par le Comptable du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le projet de compte administratif 2021,

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que les écritures retracées dans le compte de gestion du receveur sont en tous points conformes à celles retracées dans le compte administratif de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

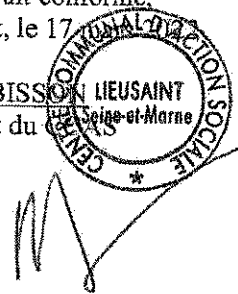
Article 1 : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

Article 2 : dit que les résultats ainsi constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur,

Article 3 : approuve le compte de gestion 2021 du Comptable Public.

Pour extrait conforme.
Lieusaint, le 17

Michel BISSON LIEUSAIN
Président du



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*